



## **Règlement Intérieur du Garage Solidaire 48**

### **Article 1 : Admission.**

Les futurs adhérent-es prennent connaissance des statuts et du règlement intérieur et les approuvent lors de leur adhésion. Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion est rempli par le-la représentant-e légal-e.

### **Article 2 : Cotisation annuelle**

L'adhésion est obligatoire pour bénéficier des services du garage solidaire. Un reçu est délivré. Les actes de diagnostic et de mécaniques réalisés par le garage font objet d'une facturation séparée.

Tous les usagers (personne physique) du garage solidaire, orientés ou non par nos partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10 euros**. Cette cotisation est de 50 euros pour les adhérents « personnes morales ».

La cotisation annuelle est obligatoirement versée au moment de l'adhésion. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission ou d'exclusion.

Les nouveaux membres sont adhérents pour une année civile. L'adhésion leur ouvre un droit d'accès aux services de conseils, de diagnostic, de réparation, de stages de sensibilisation et d'initiation à la mécanique. Ces services sont gratuits ou payants selon le barème visé à l'article 9 du présent règlement.

### **Article 3 : Bénéficiaires.**

Les usagers du garage solidaire sont :

- soit bénéficiaires des minimas sociaux, ou en difficulté économique (prioritaires), orientés par des prescripteurs : services sociaux, accompagnateurs en insertion, conseillers professionnels...
- soit affectés d'un quotient familial inférieur ou égal à 750 €, orientés par un prescripteur ou fournissant une attestation délivrée par les services de la CAF ou par le site Internet de la CAF

La fourniture de la prescription ou de l'attestation est obligatoire avant toute réception d'un véhicule pour travaux.

### **Article : Règles de sécurité**

- La présence du public dans l'atelier et dans la cour intérieure est strictement interdite. Aucune présence à l'intérieur du garage n'est possible durant l'activité mécanique de réparation ou d'entretien du véhicule.

Cependant la présence du public peut être légitime, avec accord du conseil d'administration :

- Dans le cadre d'activités encadrées par le responsable d'atelier (sessions d'initiation ou stages divers organisés)
- Pendant « une journée portes ouvertes » (organisation d'un événement)

La présence ponctuelle du bénéficiaire peut être nécessaire à l'invitation expresse du mécanicien, pour constat d'une panne ou d'une pièce défectueuse sous la voiture.



Le dépôt et la remise du véhicule pour une réparation ou un don se fait exclusivement dans la cour du devant, seul le mécanicien est habilité à entrer et sortir le véhicule de l'atelier, ou du parking arrière.

#### **Article 5 : Procédure de prise en charge des véhicules.**

La prise en charge des véhicules confiés au garage solidaire se fait selon les règles en vigueur dans la profession. Un état des lieux du véhicule est réalisé.

Lors du premier entretien en vue d'une réparation, plusieurs pièces administratives originales seront à fournir :

- la carte grise originale qui sera rendue après les réparations
- la carte d'identité ou le passeport (une copie sera faite par le garage)
- la fiche de prescription d'un travailleur social ou d'un accompagnateur social ou d'un professionnel (demander la liste de nos partenaires prescripteurs)
- ou une attestation CAF mentionnant le quotient familial
- ou un justificatif récent de perception des minimas-sociaux pour les personnes de passage, venant d'un autre département

#### **Article 6 : L'achat des pièces pour la réparation du véhicule :**

Le prix des pièces achetées par le garage solidaire 48 dans le cadre d'une réparation, est majoré de 15 %, sur la facture de la prestation réparation.

#### **Article 7 : Responsabilités du garage**

La responsabilité du garage Solidaire 48 se limite aux actes professionnels réalisés dans le cadre de la réparation décrite dans le devis estimatif. Aucun démontage ne sera effectué pour réaliser ce devis. La mention «devis forfaitaire - sous réserve de problèmes mécaniques cachées » sera apposé sur le devis si le mécanicien ne peut garantir avec exactitude la réparation nécessaire, sans démonter les pièces principales du moteur.

Le garage Solidaire 48 ne commencera les travaux décrits dans le devis que lorsque celui-ci sera signé et daté par le membre adhérent avec la mention « bon pour accord » ; et signé et daté par le partenaire socio-professionnel dans le cadre d'une aide financière à la mobilité.

Lors de la réparation, s'il est constaté une réparation nécessaire et non mentionnée dans le devis, le mécanicien informe le client et lui indique le prix de cette nouvelle réparation. Un devis complémentaire est alors délivré dans les mêmes conditions que le premier.

#### **Article 8 : Restitution du véhicule et paiement de la facture.**

La restitution du véhicule et de la carte grise s'effectue après état des lieux, au moment du paiement de la facture.

Le paiement se fait en liquide, par chèque ou par virement. La mention « acquitté » suivi de la date et du mode de paiement, est indiquée sur la facture dont copie est remise au client.

Un paiement en deux ou trois fois maximum, selon le montant de la facture et seulement après accord d'un membre du bureau, est possible par chèques uniquement établis par le propriétaire du véhicule. Tous les chèques sont remis d'avance (lors de la restitution) et leur retrait se fait de manière échelonnée : le premier chèque (50 % du total de la facture) est encaissé à réception du véhicule et les autres chèques sont encaissés le 5 des mois suivants.



Concernant les stages, leur paiement s'effectue en début de stage avant leur commencement.

### **Article 9 : La location d'un véhicule.**

Tout bénéficiaire peut utiliser le service de location de véhicule du garage solidaire dès lors qu'un véhicule est disponible. Les articles 1 à 5 s'appliquent automatiquement. Un état des lieux du véhicule de prêt est réalisé avec le bénéficiaire avant signature du contrat de prêt. Le contrat et l'état des lieux sont signés par les deux parties qui conservent chacune un exemplaire. Une caution est demandée et conservée dans le dossier de prêt.

Tout accident doit être déclaré immédiatement au garage solidaire et faire l'objet d'un constat amiable.

Au retour de la location, un nouvel état des lieux est réalisé et signé par les deux parties. La caution est rendue sauf s'il est constaté des dommages qui n'auraient pas été signalés.

### **Article 10 : le don de véhicule.**

Le garage solidaire accepte les dons de véhicules. Le véhicule proposé en don est examiné par le mécanicien afin d'estimer le montant des frais de remise en état pour la revente. Une fois l'estimation faite, il déduira les frais de la côte du véhicule. Si le résultat de cette opération est positif, le garage accepte le don. Si le résultat est négatif, le don n'est pas accepté.

Une fois le véhicule accepté en don, le garage s'occupe de toutes les formalités administratives et délivre, si le donateur le souhaite, un reçu fiscal qui lui permet de déduire 66% de la valeur du don (valeur vénale moins frais de remise en état) de ses impôts.

### **Article 11 : L'achat d'un véhicule.**

Les voitures vendues par le garage solidaire à des bénéficiaires sont des dons de véhicules remis en état, révisées et garanties, par notre équipe de professionnels. Tous les véhicules ont un contrôle technique valide et récent. Le garage vend les véhicules au prix coûtant (valeur vénale, pièces et main d'œuvre) auquel s'ajoute une marge fixe de 700 € quelque soit le véhicule.

Le bénéficiaire est accompagné par le garage, selon ses besoins, dans la recherche d'une solution de financement et dans les démarches administratives telles la demande l'immatriculation et l'assurance.

### **Article 12 : Tarifications**

1 - Tarif horaire de la main d'œuvre pour diagnostic et mécanique :

- Bénéficiaires sous prescription : 35 € TTC/heure
- Quotient familial < 750 € : 40 € TTC/heure
- Minimas sociaux autres départements : 45 € TTC/heure
- Diagnostic seul : 55 € TTC
- Devis : 35 € de caution non retirée si les travaux sont réalisés par le garage solidaire, ou déductible de la facture de réparation si le paiement de la caution est réalisé en liquide

2 – Déplacement du mécanicien pour diagnostic ou réparation (forfait) :

- de 0 à 10 km autour du garage : 6 €
- de 11 à 25 km : 12 €
- au-delà de 25 km : 24 €



3 – Location d'un véhicule : 5 €/jour sur un maximum de 3 mois plus une caution de 100 € non retirée sauf dégradations non signalées par un constat amiable.

4 – Stages : le prix de chaque stage organisé par l'association sera fixé en fonction de la prestation : durée, prestataire interne ou externe, matériel nécessaire... Le prix du stage est toujours indiqué lors de sa publication et dans son programme.

### **Article 13 : Exclusion.**

Si les règles édictées ci-dessus ne sont pas respectées, le Conseil d'administration se verra dans l'obligation d'exclure l'adhérent.

**Nom, prénom, date**

**Signature, précédé de la mention « Lu et approuvé »**

*Règlement intérieur - Association Garage solidaire 48, Florac Trois Rivières, actualisé et validé le 23 septembre 2020, par le Conseil d'administration.*